



Charte du "Club" LFS

Préambule :

A l'initiative de la commission des sports du conseil exécutif du Lycée français de Singapour (L.F.S), il a été créé au sein du Lycée Français de Singapour une structure dénommée "**le Club**".

Ce Club a vocation à organiser des activités culturelles et sportives pour ses membres dans un esprit de camaraderie et dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Le Club fait partie intégrante des activités proposées par le L.F.S. Tous les membres du Club sont volontaires et bénévoles.

1 - Les membres :

Le Club est ouvert en priorité aux parents d'élèves, anciens parents d'élèves et au personnel de l'établissement.

Dans la limite des places disponibles, après proposition de l'animateur de la section, des personnes extérieures à l'établissement peuvent participer aux activités d'une section.

Aucun élève ou enfant mineur ne peut participer aux activités du club.

La présence d'enfants ou jeunes, accompagnant leurs parents, ne peut être autorisée que lorsqu'ils sont sous la surveillance d'un adulte ne participant pas à l'activité.

La qualité de membre du Club doit être renouvelée chaque année, en début d'année scolaire.

2 - Les activités :

Chaque début d'année scolaire des animateurs potentiels proposent au bureau l'ouverture de sections à vocation culturelle ou sportive.

La liste est arrêtée par le bureau et diffusée largement au sein de la communauté éducative du Lycée.

Les inscriptions sont ensuite enregistrées par les animateurs de sections suivant les modalités établies par le bureau.

Chaque membre paie une cotisation comprenant l'inscription au club et les inscriptions dans les sections choisies. Le montant de l'inscription comprend une participation aux frais liés à l'utilisation des installations du LFS ainsi qu'aux frais de fonctionnement du Club. Les montants des différentes cotisations sont décidés et révisés annuellement par le bureau.

Les sections fonctionnent durant l'ensemble de l'année scolaire à l'exclusion des périodes de vacances (intermédiaires ou d'été).

Les activités du club ne sauraient en aucun cas être prioritaires par rapport aux activités de base de l'établissement ouvertes aux élèves : activités scolaires et extra-scolaires.

Chaque membre du club doit souscrire une assurance personnelle de responsabilité civile.

3 -L'animateur

Il propose l'activité.
Il est membre du bureau.
Il coordonne l'activité.
Il est le lien entre le bureau et les membres de sa section.
Il propose et exécute le budget de sa section.
Il collecte les cotisations.

4 –Engagements réciproques :

- Le L.F.S s'engage à mettre à disposition ses installations, certains matériels et un support logistique et humain, dans les limites définies par le bureau.
- Les membres des différentes sections s'engagent à respecter le bon fonctionnement de l'établissement.
- Les sections et les membres s'engagent, sur sollicitation du bureau, à participer activement aux manifestations organisées par le Club (journée d'accueil, journée du club, tournois sportifs, compétitions sportives d'élèves...).

5- Le bureau :

Il assure l'animation et la gestion de l'ensemble des activités placées sous sa responsabilité.
Il est composé de un ou deux représentants (dont l'animateur) désignés par chaque section, dont le mandat est renouvelable chaque année. Le président du Conseil exécutif (ou son représentant), le responsable de la Commission Sport, le chef d'établissement, le responsable du bureau animation, le directeur administratif et financier, sont membres de droit du bureau.
Il élit parmi les membres du bureau pour une période d'un an, un président, un trésorier, un secrétaire.
Il se réunit au moins une fois par trimestre scolaire.
Il peut s'entourer de toutes les compétences repérées parmi ses membres pour des tâches et missions particulières.
Il gère le budget et en rend compte.
Il présente régulièrement le bilan des activités du Club, à la Commission Sport et demande toutes les autorisations au chef d'établissement, responsable des biens et des personnes dans l'enceinte du lycée.